

## Comité Syndical du 20 juin 2019

### DELIBERATION N° 2019-06-046

#### Mise à jour du tableau des effectifs

Nombre de membres 95			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du treize juin deux mille dix-neuf, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à neuf heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situés dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur TATTI François. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
95	5	5	

**Présents :**

Madame : COUDERT Antoinette.

Messieurs : TATTI François, POLI Xavier, MATTEI Jean-François et BERNARDI François.

**Absents représentés:**

**Absents :**

Mesdames : CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, BRUNINI Angèle, BATTESTINI Serena, BIANCARELLI Gaby, BARTHELEMY Roxane, LABERTRANDIE Anne, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, BURGUET MORETTI Amandine, VELLUTINI Dorothée, MARIOTTI Marie-Thérèse et MAURIZI Pancrace.

Messieurs : PINELLI Jean-Marc, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yoann, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, SIMEONI Gilles, MILANI Jean-Louis, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, CASTELLANI Michel, ZUCCARELLI Jean, ROSSI Dominique, NATALI Lucien, ARMANET Guy, VALERY Jean-Noël, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, GIANNI Don Georges, LUCCHINI Jean-François, POLVERINI Jérôme, MELA Georges, TAFANI Joseph, GUIDONI Pierre, MARCHETTI François, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, PERENEY Jean, PAJANACCI Jean, MICHELETTI Vincent, DEGORTES Pierre-Paul, GRAZIANI Frédéric, GAVINI Jean-Baptiste, SINDALI Antoine, NICOLINI Ange, VIVONI Ange-Pierre, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, MICHELI Felix, DE MEYER Jean-Michel, GIORDANI Jean-Pierre, POLI Jean-Toussaint, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, BRUZI Benoit, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALINI Lionel, NICOLAÏ Marc-Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François GIFFON Jean-Baptiste et OTTAVI Antoine.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 25/06/2019

et de la publication de l'acte le: 25/06/2019



Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20190620-2019-06-046-DE  
 Date de réception préfecture :

Monsieur François TATTI, Président expose :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

À la suite des différents comités techniques émettant un avis favorable sur la création et l'ajustement des postes avec la pérennisation de postes liés à la valorisation, les créations de postes liées au transfert d'équipement notamment celui de Corbara et de Vallecalle et la réouverture Cauro ainsi que a réussite aux examens professionnels constatés entre décembre et juin 2019.

Les postes ouverts pour avancement de grade seront examinés lors des Cap 2019 et feront l'objet d'un ajustement au cours de l'année 2019, les résultats de la dernière CAP 2018 n'étant pas encore communiqués (fermetures de 7 postes).

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

**1. EMPLOIS PERMANENTS**

GRADES OU EMPLOIS	Total des ETP autorisés au 01/01/2019	ETP Pourvus	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau au 01/07/2019		
				Suppression de poste	Création de poste	Total ETP
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>			<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>			
Directeur général des services	1	1	Directeur général des services			1
Directeur général adjoint des services	1	1	Directeur général adjoint des services			1
Collaborateur de cabinet	1	0	Collaborateur de cabinet			1
<b>TOTAL(1)</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>TOTAL(1)</b>			<b>3</b>

Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20190620-2019-06-046-DE  
 Date de réception préfecture :

GRADES OU EMPLOIS	Total des ETP autorisés au 01/01/2019	ETP Pourvus	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau au 01/07/2019		
				Suppr de poste	Création de poste	Total ETP
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Administrateur général	0	0	Administrateur général			0
Administrateur hors classe	0	0	Administrateur hors classe			0
Administrateur	0	0	Administrateur			0
Directeur	1	1	Directeur			1
Attaché hors classe	1	0	Attaché hors classe			1
Attaché principal	1	1	Attaché principal			1
Attaché	5	4	Attaché			5
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe			1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1
Rédacteur	3	1	Rédacteur			3
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe			2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	4	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		+3	9
Adjoint administratif	9	4	Adjoint administratif		-2	7
<b>TOTAL (2)</b>	<b>30</b>	<b>17</b>	<b>TOTAL (1)</b>		<b>+1</b>	<b>31</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur général	0	0	Ingénieur général			0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	Ingénieur en chef hors classe			0
Ingénieur en chef	0	0	Ingénieur en chef			0
Ingénieur hors classe	0	0	Ingénieur hors classe			0
Ingénieur principal	4	3	Ingénieur principal			4
Ingénieur	9	7	Ingénieur			9
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe			1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe			2
Technicien	6	2	Technicien			6
Agent de maîtrise principal	1	0	Agent de maîtrise principal			1
Agent de maîtrise	10	3	Agent de maîtrise			10
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		+1	4
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	19	16	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe			19
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (temps non complet 30/35)	0,86	0,86	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (temps non complet)		-0,86	0
Adjoint technique	38	30	Adjoint technique		+1	39
Adjoint technique (temps non complet 30/35)	2,57	1,71	Adjoint technique (temps non complet 30/35)			2,57
Adjoint technique (temps non complet 17/35)	0,5	0,5	Adjoint technique (temps non complet 17/35)			0,5
Adjoint technique (temps non complet 16/35)	0	0	Adjoint technique (temps non complet 16/35)		+0,46	0,46
<b>TOTAL (3)</b>	<b>96,93</b>	<b>67,21</b>	<b>TOTAL (2)</b>		<b>+1,6</b>	<b>98,53</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3)</b>	<b>129,93</b>	<b>86,21</b>	<b>TOTAL GENERAL (1+2+3)</b>	<b>0</b>	<b>+2,6</b>	<b>132,53</b>

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20190620-2019-06-046-DE  
Date de réception préfecture :

Les emplois vacants devront être pourvus par des agents titulaires et pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents contractuels. Dans cette hypothèse, les agents devront justifier d'un niveau d'études correspondant au niveau de recrutement par concours externe ou d'une expérience dans un emploi comparable. Le niveau de rémunération des agents contractuels sera celui auquel peuvent prétendre les agents titulaires du même grade. Les agents contractuels pourront également bénéficier du régime indemnitaire instauré au Syndicat. »

### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré:**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu la délibération 2018-12-081 portant la mise à jour du tableau des effectifs au titre de l'année 2019

Considérant les transferts de site de Vallecalle de Corbara et de Calvi

Considérant la pérennisation de postes techniques sur les actions de prévention et valorisation

Considérant les propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2019

Considérant les réussites aux concours constatés en 2019 ou les inscriptions sur liste d'aptitude et les recrutements nécessaires

Considérant la nécessité d'ouvrir les postes pour les avancements de grade préalablement à l'examen des dossiers par la CAP sans fermer les postes initialement occupés

Considérant l'avis favorable du comité technique du 11 avril 2019

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

### **A l'unanimité:**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la modification du tableau des effectifs au titre de l'année 2019 selon le tableau ci-dessus aux conditions précitées
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

François TATTI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20190620-2019-06-  
046-DE  
Date de réception préfecture :

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Mise à jour du tableau des effectifs

---

**Date de transmission de l'acte :** 25/06/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 25/06/2019

---

**Numéro de l'acte :** 2019-06-046 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 02B-200009827-20190620-2019-06-046-DE

---

**Date de décision :** 20/06/2019

**Acte transmis par :** Vincent ANDREI

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.